

## ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 18/05/2018,

- CONSIDERANT LE NOMBRE DE RECRUTEMENTS INTERVENUS SUITE A CONCOURS OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR (0 RECRUTEMENT),
- CONSIDERANT LA POSSIBILITE REGLEMENTAIRE D'APPLIQUER LA REGLE DES 5% DE L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS (36) PERMETTANT AINSI DE DEGAGER 1 POSSIBILITE A REPARTIR ENTRE LES DEUX GRADES DE ASSISTANT DE CONSERVATION ET ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ;
- CONSIDERANT L'AVIS DES MEMBRES DE LA CAP B D'OUVRIR LE POSTE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
- CONSIDERANT QUE, PAR CONSEQUENT, 1 NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EST POSSIBLE.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne de l'année 2018 est établie comme suit :

VALERIE GARCIA

#### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 juin 2018.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 13 juin 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant, de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 13 juin 2020 et le 13 juin 2021.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

#### ARTICLE 4<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5<sup>EME</sup>

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera:

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié à l'intéressée

FAIT A DIJON, LE  
LE PRESIDENT

Transmis au représentant de l'Etat, le  
Pour le Président et par délégation  
Le 2<sup>eme</sup> Vice-Président  
Michel LENOIR



13 JUIN 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le 2<sup>eme</sup> Vice-Président  
Michel LENOIR

